



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2025/022/E

**Objet :** autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à la société « PERARNAUD Dominique », à l'occasion de la manifestation « Nature Color Run » le 27 avril 2025.

---

### Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L4111-1 et R418-1 et suivants du code de la route ;

**Vu** la délibération n°2020/029 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal ;

**Vu** la décision n°2024/005/2346 portant actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Considérant** la demande par laquelle la société « PARARNAUD Dominique » représentée par Monsieur PERARNAUD Dominique, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer son Food-Truck à la Plaine Saint Martin - Route de Saint Martin – 13480 CABRIES (coordonnées GPS 43.46743,5.34965), dans le cadre de la manifestation « Nature Color Run »

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

### ARRÊTE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La société « PERARNAUD Dominique », domiciliée rue du Docteur Payol – 13110 PORT DE BOUC ; est autorisée à occuper le domaine public, pour une redevance de Vingt-deux euros par jour, avec consommation de fluides, en vue d'exploiter son Food-Truck.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée au bénéficiaire pour une durée de 11 heures de 7h00 à 18h00 le dimanche 27 avril 2025. Cette autorisation est consentie à titre onéreux selon la tarification en vigueur au jour de l'occupation, **soit 22 euros par jour** avec consommation de fluides.

**Le bénéficiaire devra régler cette somme avant l'évènement auprès du Régisseur de la Police Municipale de Calas.**

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement. Elle peut être retirée à tout moment et suspendue sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité notamment en cas de non-respect des prescriptions techniques et conditions d'assurance fixées aux articles 4 et 5 ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**ARTICLE 4** : L'implantation du Food-Truck est déterminée avec précision le jour même par un représentant de la mairie. Son installation ne doit en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules ou des piétons. Le bénéficiaire s'engage à tenir en parfait état de propreté l'emprise et ses abords. Si un accès électrique lui est donné, le bénéficiaire fournit le matériel nécessaire et conforme à son branchement.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire doit justifier d'une assurance en cours de validité à tout moment, sur simple demande de la mairie ou des forces de l'ordre.

**ARTICLE 6** : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Monsieur Dominique PERARNAUD et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

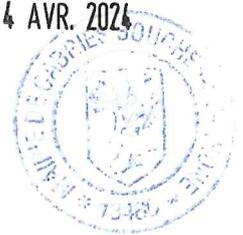
**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le



24 AVR. 2024



**Madame Amapola VENTRON**  
**Maire de Cabriès**  
**Vice-Présidente de la Métropole**  
**Conseillère Départementale Déléguée**